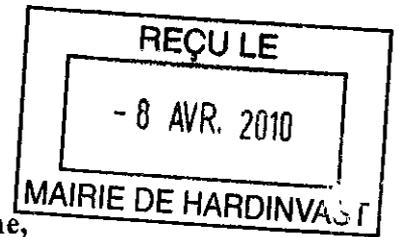


**A R R E T E**  
Portant règlement de  
Circulation sur la RD152  
Commune d'HARDINVEST



**Le Président du Conseil général de la Manche,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté du 27 Juillet 2009 de M. le Président du Conseil général de la Manche, donnant délégation de signature à M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin.

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation, sur la RD 152 entre le PR 0+10333 et le PR 0+12376, sous réserve du droit des tiers, sur le territoire de la commune d'HARDINVEST, pendant la continuité des travaux du cheminement piétons (RD 152 du PR 0+10333 au PR 0+10500), à partir du 12 Avril 2010 et ce jusqu'au 23 Avril 2010.

# ARRETE

## Article 1 /

La circulation sera interdite, sur la RD 152 entre le PR 0+10333 et le PR 0+12376, sous réserve du droit des tiers, sur le territoire de la commune d'HARDINVAST, pendant la continuité des travaux du cheminement piétons (RD 152 du PR 0+10333 au PR 0+10500), à partir du 12 Avril 2010 et ce jusqu'au 23 Avril 2010.

## Article 2 /

Pendant la durée du chantier, la circulation sur la RD 152, visée en article 1, sera déviée dans les deux sens par :

- La RD 900
- La RD 122
- La RD 119

## Article 2 /

La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise BOUGREL sous le contrôle de l'Agence Technique Départementale du Cotentin.

## Article 3 /

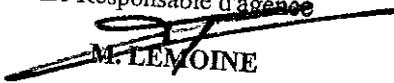
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche,  
M. Responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A VALOGNES, le 31/03/10

Pour ampliation certifiée conforme  
Valognes, le " 6 AVR. 2010  
Pour le Président du Conseil Général,  
et par délégation

Le Responsable d'agence

  
M. LEMOINE

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation,  
Le Responsable d'Agence

  
Marc. LEMOINE

Ampliations destinées à :

- *M. le maire d'HARDINVEST*
- *M. le maire de MARTINVEST*
- *Le SDIS*
- *Le SAMU*
- *M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche*
- *M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de BEAUMONT-HAGUE*
- *L'entreprise BOUGREL 2, Bristel 50690 HARDINVEST*
- *L'entreprise CAUVIN TP ZI La Fosse Yvon 50440 BEAUMONT HAGUE*
- *Transport COLLAS*
- *Transport VEOLIA*
- *Transport KEOLIS*